Monboy Evesq de Lanttuant gnal de Henao de Namur Comte de Chartran etc

9 novembre 1580.

Pour bon compte monsieur de la prouue de cedict faict
et ordonné de mr comte de Henin dessoubz, nous auons fait
assigner huissier de la prouue et la quelle si lengthoud
sera maintenu auecques dommages interestz de part a autre
comparans / de la Bonne partie dudict Sr Comte de Cadroy / Jehan
auocat assistant et autres ses dicts procureur, a mr grand reporter
dudict Cadroy / ad ce requis et la copie ung chacun - Lesquelz mons
ayans veu ledict mr Comte de Henin soit ordre auecq les
estatz villes assemblez quelconque et Comtez ayt aussi alle auecq
lordre et pour particulier ordre / dicte la grande de Namur / pour ce mesme
regard pour cause de Bonne comte ayant mis auq
et mya ny eut mise aultre mesme nulle autre restante nomee / ny de
portugal ny de Namur / ainsi attendant auecq ce dict ordre a
autre ordre et dicte ordonnance qui ayant ordre mis par Comte
vous et faire paier / ledict prou de vostre faict dela si fayt ce
pour chose Comptable
Et ce donnant ordre a
tous autres Lieutenantz particuliers et Juges de vous Mayeurs Escheuins
manant bourgeois et habitans de Namur / Amandes de vingt mars de monnoye